

Appel à manifestation d'intérêt pour accompagner, sécuriser les groupements d'employeurs existants et en développer de nouveaux

Questions/ Réponses BFC ***(maj : 13/01/2022)***

- 1) Q : « Cette prestation devra être réalisée dans les 6 mois. », cela signifie-t'il que l'ensemble du projet devra être complètement terminé dans un délai de 6 mois ?

R : Cette mention doit être interprétée comme un engagement des candidats à démarrer le programme d'actions de façon significative dans un délai limité à 6 mois suivant la sélection des projets. Par ailleurs, le suivi et le pilotage du projet s'inscrit dans une convention entre la DREETS et le porteur de projet d'une durée d'un an.

A noter que l'objectif n'est pas de limiter la durée du projet, la démonstration par le candidat de la possibilité de pérenniser les actions développées au-delà de l'aide de l'Etat étant au contraire un gage de qualité du projet.

- 2) Q : Les GEIQ (groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) sont-ils éligible à l'AMIGE ?

R : Concernant la Bourgogne-Franche-Comté, le cœur de cible de l'AMIGE est centré sur les groupements d'employeurs (GE), sachant que les GEIQ sont soutenus par ailleurs dans le cadre des crédits du Plan d'investissement dans les Compétences (PIC).

Ainsi, les demandes d'étude d'opportunité, de faisabilité, d'aide au démarrage, d'aide à l'accompagnement, d'aide au développement au profit de GEIQ seront transférées aux DDETS de rattachement pour instruction dans le cadre des crédits du PIC, prévus à cet effet, et non dans celui de l'AMIGE.

Toutefois, pourront être pris en compte dans l'AMIGE les projets impliquant des GEIQ dans le cadre d'un consortium, ou présentant une ouverture sur des activités et des coopérations élargies. Exemple : création d'un GE jumelé à un GEIQ déjà existant.